

Le Maire de CHÂTILLON-SAINT-JEAN,

**Vu** le code général des collectivités territoriales notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-6 ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;

**Vu** la demande du 07 octobre 2024 présentée par la commune de Châtillon-Saint-Jean, ci-dessous dénommé « le permissionnaire » visant à demander la réglementation de la circulation sur la Place René Cassin le 19 octobre 2024 pour des travaux d'élagage des platanes de la place.

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures de police nécessaires à la préservation de la sécurité et de la tranquillité ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le permissionnaire est autorisé à effectuer les travaux nommés ci-dessus.

**La réglementation suivante sera appliquée sur la Place René Cassin le 19 octobre 2024 de 7h30 à 18h :**

- **Interdiction de stationner pour tous les types de véhicules**

**ARTICLE 3** : Le permissionnaire a la charge de la signalisation dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**ARTICLE 4** : Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 et jusqu'à leur retrait.

**ARTICLE 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 7** : Le Maire de CHÂTILLON-SAINT-JEAN certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ; informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble – Grenoble (2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 8** : Le Maire de la commune CHÂTILLON-SAINT-JEAN est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Châtillon-Saint-Jean, le 07/10/24,  
L'adjoint au Maire

S. BERARD



Ampliation adressée : A la Gendarmerie, au SDIS26 et au permissionnaire